communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 089-200067114-20261021-2026_DSATM036-AR

N° 2026 DSATM CA 036

PORTANT SUR LE MAINTIEN D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – HOTEL IBIS STYLE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) types N et O,

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type L,

Vu la délibération 2026 DRJH 043 en date du 18 juin 2026, portant délégation de signature du Président, à Monsieur Christophe Bonnefond, en matière de police de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2023 131 du 1er mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu l'avis favorable au maintien d'ouverture au public de l'Hôtel Ibis Style sis carrefour de l'Europe à Auxerre, émis par les membres de la Commission de sécurité d'arrondissement d'Auxerre, consécutivement à la visite périodique en date du 25 août 2026.

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Sébastien Fauchois, directeur, est autorisé à maintenir ouvert au public, l'Hôtel Ibis Style sis carrefour de l'Europe à Auxerre, ERP du 1ergroupe – types O, N et L – 2ème catégorie, avec un effectif total de 733 personnes dont 136 hébergées,

Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

PRESCRIPTIONS – RECOMMANDATIONS – RAPPELS :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 089-200067114-20261021-2026_DSATM036-AR

communauté
de l'auxerrois

Prescription(s) liée(s) à l'exploitation :

1• Lever les observations rédigées dans les rapports de vérifications des différentes installations techniques (Electricité Q18 et gaz). Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47) - R.143-34. **Délais : 3 mois.**

2• Supprimer les stockages dans les locaux non prévus à cet effet (salle privé Rotary club et local baie informatique). Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO28. **Délais : immédiat.**

3• Remettre en état de fonctionnement le ferme-porte du local de stockage "séminaire". Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO28. **Délais : 15 jours.**

4• Modifier le bloc autonome situé dans la circulation du 4ème étage, au-dessus d'une porte d'accès à une gaine afin de diriger l'évacuation vers l'un des deux escaliers protégés. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO42. **Délais : immédiat.**

5• Remplacer les joints de la porte battante de séparation entre la cuisine et la salle de restauration. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - GC9. **Délais : 15 jours.**

6• Munir toutes les portes ouvrant sur les dégagements utilisés pour l'évacuation des locaux à sommeil d'un ferme porte (porte du local lingerie située au 2ème étage), à l'exception des sanitaires et des salles de bains. Arrêté du 25 octobre 2011 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - O6. **Délais : 3 mois.**

7• Mettre à jour les plans d'interventions et les plans d'évacuation (3ème étage), les plans d'interventions demeurant détachables. Arrêté du 25 octobre 2011 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - O21. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS41. **Délais : 3 mois.**

8• Fixer le détecteur automatique d'incendie du local TGBT conformément à la norme NF S 61-970. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS56. **Délais : 15 jours.**

9• Supprimer la temporisation de l'alarme. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS66. **Délais : immédiat.**

10• Agencer les rampes (côté escalier extérieur du RDC et côté séminaire) afin de permettre l'évacuation des personnes à mobilités réduites dans de bonnes conditions. Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité) - GN8. **Délais : 3 mois.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 089-200067114-20261021-2026_DSATM036-AR

communauté
de l'auxerrois

Recommandation(s) liée(s) à l'amélioration du niveau de sécurité :

11• Identifier la porte d'accès au logement privé et à la machinerie ascenseur située au 5ème étage afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47) - R.143-13 et analyse de risque.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

N° 1 N'exécuter les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou à la modification d'un établissement qu'après autorisation délivrée par le maire qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 11-7, L. 123-1 et L. 123-2 (art. L. 111-8 et R. 111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation).

N° 2 Faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :
- désenfumage : tous les ans (art. DF 10),
- chauffage (*appareils et conduits de gaz brûlés)* : tous les ans (art. CH 58),
- ventilation : tous les ans (art. CH 58),
- gaz : tous les ans (art. GZ 30),
- électricité et éclairage de sécurité : tous les ans (EL 19),
- ascenseurs : tous les ans et tous les 5 ans par une personne ou un organisme agréé (avant remise en service faisant suite à une transformation importante – vérifications du respect des dispositions applicables aux ascenseurs) (art. AS 9),
- appareils de cuisson : tous les ans (art. GC 22),
- moyens de secours :
 . extincteurs et RIA : tous les ans,
 . détection automatique d'incendie : tous les ans avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (art. MS 58),
 . système de sécurité incendie : tous les ans et tous les 3 ans, par une personne agréée , avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (SSI A et B) (art. MS 68) ;
 . équipement d'alarme : tous les ans avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (EA type 1) (art. 6 §1 - IT 248)(art. MS 73).

Nota : Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) conforme aux dispositions de l'article GE 9. Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

RAPPEL
Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 123.3 du Code de la construction et de l'habitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 123.43 du même Code.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 089-200067114-20261021-2026_DSATM036-AR

communauté
de l'auxerrois

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien Fauchois, directeur de l'Hôtel Ibis Style sis carrefour de l'Europe à Auxerre et dont ampliation sera remise à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,

Pièce jointe : PV CA 511/26/JD

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Auxerre,

Le vice-président, de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois,

signé électroniquement

Monsieur Christophe Bonnefond.

Signé électroniquement par : Mathieu DEBAIN
Date de signature : 21/10/2026
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois